

10 raisons d'abolir la peine de mort

En 2004, 118 pays avaient aboli la peine de mort en droit ou en pratique. À l'échelle mondiale, chaque année, trois pays en moyenne abolissent la peine capitale. La tendance mondiale à l'abolition est manifeste dans toute l'Afrique où 24 pays membres de l'Union africaine sont, au 1^{er} octobre 2004, abolitionnistes en droit ou en pratique¹. Voici dix raisons qui justifient un abandon total de ce châtement inhumain et dégradant:

1 - la peine de mort viole le droit à la vie.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) reconnaît à chaque individu le droit à la vie. L'Article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) rappelle que « *la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne* ». Ce point de vue est conforté par l'existence de traités internationaux et régionaux prévoyant l'abolition de la peine de mort, et notamment le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989.

2 - la peine de mort est une sanction cruelle et inhumaine.

La DUDH dispose catégoriquement que « *nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». Toutes les formes d'exécutions sont inhumaines. Aucun gouvernement ne peut garantir une mort digne et sans douleur à un condamné. A cela, il faut ajouter la douleur morale qui accable le prisonnier depuis sa condamnation jusqu'à son exécution.

3 - la peine de mort n'a aucun effet dissuasif.

Aucune étude scientifique n'a jamais prouvé que la peine de mort a un effet plus dissuasif que les autres peines en matière de criminalité. L'enquête la plus récente sur les liens de cause à effet entre peine capitale et taux d'homicides – menée pour les Nations unies en 1988 et mise à jour en 2002 – se conclut en ces termes : « *... il n'est pas prudent d'accréditer l'hypothèse selon laquelle la peine capitale aurait un effet légèrement plus dissuasif en matière de criminalité que la menace et l'application de la peine, censément moins sévère, de réclusion à perpétuité* ».

4 - la peine de mort est un meurtre avec préméditation qui avilit l'Etat et rend la société plus violente.

En exécutant une personne, l'État commet un meurtre et fait montre de la même disposition à la violence physique que le criminel à l'égard de sa victime. Des études ont par ailleurs montré que le taux d'homicides avait en fait augmenté juste après des exécutions. Des chercheurs ont suggéré que cette augmentation était semblable à celle produite par d'autres événements violents et publics comme les massacres et les assassinats.

5 - la peine de mort est discriminatoire dans son application.

Dans le monde entier, la peine de mort s'applique de manière disproportionnée aux personnes défavorisées. Des condamnations sont prononcées contre des personnes provenant des classes sociales

¹ Sont abolitionnistes en droit : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la Guinée Bissau, Maurice, le Mozambique, la Namibie et Sao Tome et Principe. Sont considérés comme abolitionnistes en pratique, les pays qui n'ont plus appliqué la peine de mort depuis au moins dix ans et qui ont fait preuve d'une volonté politique de ne plus avoir recours à la peine capitale (Algérie, Bénin, Burkina Faso, Gambie, Kenya, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, République du Congo, Sénégal, Togo, Tunisie).

les plus démunies qui n'auraient pas été condamnées à mort si elles avaient fait partie d'un secteur plus favorisé de la société. Ces situations se produisent parce qu'elles ont moins de capacités à se retrouver dans les méandres du système judiciaire (à cause d'un manque de connaissances, de confiance ou de moyens financiers), ou parce que le système reflète l'attitude généralement négative de la société dans son ensemble et des puissants à leur égard. Il est également prouvé que certains criminels encourent davantage de risque d'être condamnés à mort si leurs victimes proviennent de catégories sociales plus élevées.

6 - la peine de mort nie la capacité de tout homme à s'amender et à devenir meilleur.

Les défenseurs de la peine de mort estiment que le condamné ne peut s'amender et risque à tout moment de récidiver en cas de libération. Or, il existe une multitude d'exemples de délinquants réinsérés qui n'ont pas récidivé. Amnesty International estime que la prévention de la récidive passe par le réexamen des procédures de libération conditionnelle et de suivi psychologique au cours de la détention, mais en aucun cas par l'augmentation du nombre d'exécutions. De plus, la peine de mort enlève toute possibilité de se repentir au condamné.

7 - la peine de mort ne ramène ni la stabilité sociale ni la paix intérieure des victimes.

Une exécution ne peut rendre la vie à la victime ni atténuer la perte ressentie par sa famille. Loin de diminuer la douleur, bien souvent la longueur du procès et de la procédure d'appel retardent d'autant l'apaisement des familles.

8 - la peine de mort nie la faillibilité des institutions humaines.

Le risque d'exécuter des innocents demeure indissolublement lié à l'application de la peine de mort. Depuis 1973, 116 condamnés à mort aux États-Unis ont été remis en liberté après que la preuve de leur innocence eût été apportée. Certains d'entre eux ont échappé de justesse à leur exécution après avoir passé des années sous le coup d'une condamnation à mort. Ces erreurs judiciaires répétées avaient notamment pour origine des irrégularités commises par des représentants du ministère public ou des policiers, le recours à des témoignages, éléments matériels ou aveux sujets à caution, ou le manque de compétence des avocats de la défense. D'autres prisonniers ont été envoyés à la mort alors que subsistaient de sérieux doutes sur leur culpabilité.

9 - la peine de mort est une punition collective.

Ce châtiment touche toutes les personnes qui ont un lien de parenté avec le condamné ou celles qui entretiennent des relations d'amitié ou de sympathie avec lui. Les proches du prisonnier exécuté, qui n'ont, le plus souvent, rien à voir avec le crime, peuvent ressentir, à cause de la peine de mort, le même épouvantable sentiment de perte que les parents de la victime ont ressenti à la mort de leur proche.

10 - la peine de mort va contre les valeurs religieuses ou humanistes communes à l'ensemble de l'humanité.

Les droits humains sont universels, indivisibles et interdépendants. Ils trouvent leur source dans de nombreuses traditions qui se retrouvent dans toutes les civilisations. Toutes les religions prônent la clémence, la compassion et le pardon. Amnesty International, en s'opposant à la peine de mort, ne va donc pas contre ces valeurs, bien au contraire.

Il existe d'autres textes plus détaillés d'Amnesty International sur la peine de mort :

- *PEINE DE MORT Faits et chiffres*, ACT 50/008/2004, 6 avril 2004.
- *PEINE DE MORT Questions et réponses*, ACT 50/001/2000, 11 avril 2000.
- *AFRIQUE DE L'OUEST Il est temps d'abolir la peine de mort*, AFR 05/003/2003, 10 octobre 2003.